

Le Maire de la Commune de LAIZE-CLINCHAMPS ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la salle communale de Clinchamps-sur-Orne dans le cadre de l'organisation de l'opération « savoir rouler » pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Laize-Clinchamps.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit de 10h00 à 12h00 sur le parking de la salle communale de Clinchamps-sur-Orne, rue Léonard Gille, les jours suivants :

- Jeudi 12 septembre 2024
- Mardi 17 septembre 2024
- Mardi 24 septembre 2024

Toutefois, en dehors des horaires précités, une partie du parking sera conservé pour que les usagers puissent se garer.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de Bretteville sur Laize,
- à Madame la Directrice de l'école élémentaire de Laize-Clinchamps.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Laize-Clinchamps, le 27 août 2024
Le Maire, Dominique ROSE

